

# COURRIER

## DE LA SAMBRE.

N<sup>o</sup> 171.

JEUDI.

19 JUILLET 1832.

### ALLEMAGNE.

Les lettres d'Alexandrie d'Égypte, du 8 juin, apportées à Trieste par un brick de guerre égyptien, adressées à la maison Jussuf, donnent le bulletin officiel de la prise de St-Jean-d'Acre par Ibrahim-pacha, après un siège de six mois. C'est le 27 mai dernier, selon ce bulletin, que la place a succombé. La perte a été de 522 morts et de 1.429 blessés entre officiers et soldats. Abdallah, pacha d'Acre, était arrivé à Alexandrie (où il avait désiré se rendre) le 2 juin, sur un vaisseau de guerre égyptien, et il avait été reçu par Mehemet-Ali pacha avec tous les honneurs et la plus grande cordialité; il fut même dispensé de la quarantaine. Le vice-roi lui aurait laissé le choix d'une résidence en Égypte, avec un revenu annuel de 8000 piastres fortes.

— Selon les dernières nouvelles de Trieste, du 3 juillet, il y était arrivé, le même jour, deux navires venant d'Alexandrie, et dont un n'avait que 26 jours de navigation. Les lettres qu'ils apportent confirment unanimement la reddition de St-Jean-d'Acre à Ibrahim-pacha.

### ITALIE.

ANCÔNE, 2 juillet. — Correspondance particulière. — Par suite d'ordres venus de Paris, le général Cubières s'est chargé de la police de la ville. Cependant les personnes arrêtées continueront à être jugées par le tribunal d'Ancône et ne pourront être, dit-on, transférées dans une autre ville.

Deux individus viennent d'être arrêtés par des soldats français; on ne sait pas précisément pour quel motif; cependant on croit qu'ils sont soupçonnés d'avoir pris part à l'assassinat de notre gonfalonnier.

Ce matin, le consul français, Bourbon del Monte, a écrit une lettre officielle, au nom du général Cubières, aux membres du tribunal et aux magistrats, pour les inviter à se réunir demain et leur annoncer que le général, ayant des communications importantes à leur faire, se proposait de se rendre auprès d'eux.

On dit que les communications dont il est question ont été apportées au général Cubières par une estafette arrivée le 28 dans la soirée, et partie de Rome immédiatement après le retour d'un courrier expédié à Paris par le cardinal Bernetti. A propos de ce même courrier, voici ce que nous mandent des lettres de Rome reçues ce matin: « Aussitôt après que les dépêches apportées par lui eurent été ouvertes, on remarqua un grand mécontentement et une grande trouble parmi nos gouvernans. On assure que dans ces dépêches se trouvait une réponse de Louis-Philippe aux dernières communications du Saint-Siège, portant que le roi des Français non seulement ne peut pas dans ce moment retirer ses troupes d'Ancône, mais que des considérations importantes peuvent l'engager prochainement à les augmenter. On ajoutait que le gouvernement de S. M. voyant avec peine l'anarchie à laquelle était en proie la ville d'Ancône, et les assassinats dont elle avait été le théâtre, notamment celui du gonfalonnier, envoyait à ce sujet des instructions au général Cubières.

Aujourd'hui, à midi, nos magistrats, ainsi que les membres de notre tribunal et le général Cubières, se sont réunis dans le palais de la commune. Après les compliments d'usage, le général a lu à haute voix la pièce suivante:

*Le général Cubières aux membres du tribunal et aux magistrats d'Ancône.*

Messieurs, voulant mettre fin à l'anarchie qui s'est introduite dans cette ville, et soigneux de remplir les obligations qu'il s'est imposées en la prenant sous sa sauve-garde, mon gouvernement m'a ordonné d'agir de ma propre autorité jusqu'au retour de la délégation pontificale qui ne doit pas tarder à être réinstallée à Ancône; je suis chargé en outre de prendre les mesures nécessaires pour faire respecter le gouvernement du Saint-Siège et les lois du pays.

Une réunion illégale avait répandu la terreur dans Ancône, semant partout la menace, et ayant recours aux mauvais traitemens pour chasser, arrêter, ou mettre à contribution certains habitans.

Les coupables seront traduits devant les tribunaux et auront à rendre compte des violences et des excès qui se sont commis; et si par la suite de pareils désordres se reproduisaient, les troupes françaises en feraient bonne et prompt justice.

Les assassins du gonfalonnier ne tarderont pas à être livrés à la justice; aucun de leurs complices ne pourra se soustraire aux châtimens qu'il a mérités. Je compte sur l'horreur que ce crime a dû inspirer à la population de cette ville, et sur l'empressement des militaires français à arrêter les coupables.

Votre indépendance, messieurs, sera avant tout garantie, et je vous charge en ce moment de réprimer sur-le-champ toute menace et toute parole capable de troubler l'ordre. Je compte sur votre concours pour m'aider à remplir la tâche qui m'est imposée, et vous prie de croire à mon désir sincère de veiller aux intérêts de votre pays et de protéger tous les habitans d'Ancône. »

Du 3. Maintenant le départ de l'escadrille française stationnée dans notre port est certain; elle a déjà pris à bord des vivres pour dix jours, et tous les équipages sont consignés à bord. *L'Eclipse* s'est mise en route, et ce soir ou cette nuit l'escadrille prendra le large. Ce départ donne lieu à mille conjectures; des personnes se prétendant bien informées assurent que les bâtimens français se mettront en croisière dans l'Adriatique, et qu'ils viendront de temps en temps prendre des rafraîchissemens sur nos côtes.

On parle avec plus d'assurance que jamais de la prochaine arrivée de renforts pour la garnison française d'Ancône.

On écrit de Bologne que chaque jour on voit passer dans cette ville des corps de troupes autrichiennes se dirigeant vers la Toscane.

### PORTUGAL.

LISBONNE, 30 juin. — Depuis hier on voit rôder sur nos côtes deux petits bricks venus de Saint-Michel, sondant la mer dans différens endroits et paraissant chercher le point où un débarquement sera le plus facile. On a su positivement ce matin que telle était la mission de ces deux bricks, et qu'ils sont commandés par des officiers portugais émigrés d'un talent distingué. Il paraît qu'il n'ont pas arboré de pavillon, et, comme ils ne sont pas très-forts, notre gouvernement a fait sortir ce matin deux corvettes de guerre pour leur donner la chasse. On soupçonne qu'il sauront s'en préserver, et que, si leur sûreté l'exige, ils se couvriront du pavillon anglais, devant lequel nos corvettes s'inclineront très-humblement. Dans tous les cas, cette exploration de la côte fait présumer généralement que don Pedro n'est pas éloigné, et qu'il ne peut tarder à paraître. Les arrestations et les désertions continuent.

### FRANCE.

PARIS, 15 juillet.

Toutes les tentatives qui ont été faites pour amener des troubles se sont réduites à quelques proclamations qui ont été jetées la nuit dernière dans les rues de Paris, et qui ont été affichées dans plusieurs endroits: du reste la tranquillité publique n'a été troublée nulle part.

— L'autorité a établi hier et aujourd'hui un grand nombre de postes supplémentaires de la garde nationale et de la ligne dans tous les quartiers de la capitale, lesquels ont ordre de se concentrer vers un point désigné de rendez-vous à un signal donné. Il y a encore aujourd'hui 100 hommes de garde nationale consignés dans chacune des mairies, et il doit y avoir constamment un certain nombre de gardes nationaux ainsi consignés jusqu'à la fin du mois.

Un bataillon reste assigné dans chacun des régimens de la capitale.

— Le *National* rapporte que M. le maréchal Soult, qui vient de mettre à la retraite un grand nombre de généraux, a donné l'ordre en partant de rétablir sur le cadre le général Donnadieu.

— Un journal annonce que le duc de Trévise, ambassadeur à Pétersbourg, est attendu de retour ici dans les premiers jours d'août.

— Quelques avis parvenus à la police lui ont fait penser que le duc de Blacas pourrait bien se trouver à Paris, ainsi que MM. Surveilliers père, ex-receveur général, et Surveilliers, propriétaire, et que ces trois personnes seraient l'âme des carlistes qui, dit-on, se réunissent dans plusieurs maisons du faubourg Saint-Germain: en conséquence, des mandats d'arrêt avec le signalement de ces trois personnalités viennent d'être distribués aux employés de la police de la capitale, et ont été envoyés aussi dans les départemens. Les mandats portent qu'il devront être conduits à Aix, où s'instruit l'affaire de l'insurrection de Marseille, afin de les confronter avec les autres personnes impliquées dans les affaires du 30 avril.

### BELGIQUE.

NAMUR, 18 juillet.

M. le colonel français *Châtry de la Fosse*, au service de la Belgique, faisant les fonctions d'inspecteur général de cavalerie, est arrivé hier à Namur, où il se trouve encore aujourd'hui. Il est venu pour organiser les 2 pelotons du 2<sup>e</sup> régiment de lanciers, destinés à former le 7<sup>e</sup> escadron, dit *Eclaireurs*; il doit choisir les hommes qui peuvent être admis dans ces deux pelotons.

— Avant-hier, on a écroué dans la prison de cette ville une femme que la gendarmerie a arrêtée en habits d'homme. Elle est accusée de vol; elle est entrée en prison portant encore son costume masculin.

— Le dix du courant, vers quatre heures de relevé, un enfant de dix-huit ans, a été noyé dans la Sambre en s'y baignant.

— Un arrêté royal, du 15 juillet, autorise la régence de notre ville à réduire à deux florins par baril la taxe municipale perçue sur les eaux-de-vie fabriquées *intra muros*.

— Les électeurs du district de Liège ont procédé le 16 de ce mois à

l'élection d'un représentant, en remplacement de M. Jamme, démissionnaire. Il y avait 652 votans. M. de Sauvage, ancien ministre de l'intérieur, a été élu par 369 voix; M. Ernst, jeune, en a obtenu 257.

— On lit dans le *Phare*, 16 juillet :

S. M. sera à Anvers, le 18 de ce mois. Le quartier-général royal sera, dit-on, dans cette ville, où le roi séjournera pendant quelque temps, pour se trouver au centre des mouvemens militaires, si la guerre venait à éclater.

Samedi passé, vers sept heures du soir, il est sorti de cette ville un caisson avec avant-train, un affût de 6 avec avant-train, un chariot de batterie et une forge de campagne; tous ces objets, dont le travail superbe et le fini admirable font le plus grand honneur au colonel constructeur Descoville, sont dignes de leur destination. Ce superbe train part pour Paris: c'est un présent que Léopold fait au roi Louis-Philippe.

Un officier hollandais a déserté samedi passé de la citadelle; il est parti immédiatement pour Ath, pour prendre service dans la légion étrangère. L'abâttement est dans les rangs des Hollandais; la garnison compte à peu près 5000 hommes. Les vivres y sont en abondance.

Le 5<sup>e</sup> régiment a été passé en revue ce matin sur la place de Meir, sa tenue était superbe, et présentait le plus beau coup-d'œil.

Les gardes civiques en garnison ici continuent journellement les exercices. Ces soldats acquièrent un aplomb et un ensemble admirables. Le bataillon de Tournay que nous avons vu manœuvrer, peut rivaliser avec nos meilleurs régimens de ligne. Les chefs de ce bataillon méritent les plus justes éloges.

— On lit dans le *Journal d'Anvers*: Depuis quatre jours, des troupes sont arrivées par allée à la citadelle. Par contre, quatre navires avec des soldats ont descendu la rivière depuis deux jours venant de la citadelle.

— On écrit de Gand, 16 juillet :

Le bataillon des gardes civiques d'Eccloo est parti ce matin pour les frontières.

On a arrêté dans la commune de Lede (Flandre orientale) un individu qui tâchait de mettre en circulation de fausses pièces de 25 cents.

Il avait encore, au moment de son arrestation, 3 de ces pièces sur lui; Elles sont au millésime de 1829 et paraissent être composées d'étain.

— M. Forgeur, grand-vicaire de l'archevêché de Malines, a été frappé le 13 de ce mois d'une apoplexie. Son grand âge, qui est de 91 ans, fait craindre pour ses jours.

— On écrit de Tongres, 14 juillet :

Le général Desprez a passé ici hier dans l'après-midi. Il n'est pas arrêté un instant, il est ensuite parti pour Maestricht. Dans la soirée il a parcouru, avec le général Magnan, tous les postes, et a inspecté le terrain jusque bien près des glaciés de la place. Il a consacré une grande partie de la nuit à examiner les positions de nos troupes. Aujourd'hui vers midi, le général est revenu ici et a continué sa route.

— On écrit de Luxembourg, 11 juillet :

Les deux personnes du Passenthal dont nous avons fait mention au n<sup>o</sup> dernier, sont décédées; aucun nouveau cas de choléra ne s'est manifesté depuis, et l'état sanitaire de notre ville est parfait.

— On écrit de Dunkerque, 13 juillet: Un orage effroyable a été la cette nuit sur notre ville; le tonnerre a tombé en plusieurs endroits, entre autres dans le port, sur un navire près de mettre en mer; il lui a fendu son grand mât du haut en bas, et deux maisons, près de l'écluse de Bergues ont été considérablement endommagées.

— Il est échappé au prince d'Orange, de dire en faisant allusion aux événemens de 1831, à Louvain, qu'il appartenait à lui prince d'Orange et à l'armée hollandaise de se mesurer un moment avec le maréchal Gérard et les troupes françaises. Pauvre prince d'Orange!

Nous vous connaissons sans doute une grande dextérité et une adresse que *Bosco* vous envierait, mais vous mesurer à l'aune du maréchal Gérard, c'est par trop ridicule. Je doute fort qu'il voulût de vous pour officier d'ordonnance. (*Phare.*)

#### REVUE DE LA PRESSE PARISIENNE.

Suivant la *Quotidienne*, le méridien de l'Europe politique est à La Haye. Ce journal, qui est placé assez avant dans les intrigues des rois absolus, ne fait pas difficulté d'avouer que les puissances du nord voudraient laisser l'offensive à la révolution et garder pour elles la défensive. C'est à ce résultat que tendent leurs manœuvres sur toute la ligne de nos frontières.

Le *Courrier de l'Europe* regarde comme nulle la puissance des doctrines. Leurs avances à l'aristocratie d'en haut ne séduiront aucune des notabilités légitimistes, son mépris orgueilleux pour l'aristocratie d'en bas aigrit les ressentimens de la masse.

La *Gazette*, à propos du 14 et du 29 juillet, parle de l'impuissance où se trouve le gouvernement de célébrer ces triomphes populaires, après les journées du 5 et du 6 juin. L'anniversaire du 15 juillet lui serait plus agréable; la *Gazette* ne désespère pas de le voir solenniser. « En effet, dit-elle, on vient de tuer le principe de la révolution; or, un gouvernement ne peut se passer de principe; donc on reviendra vers la légitimité. »

La *France nouvelle* pense que la forme de la polémique n'empêche pas les doctrines d'être justiciables des cours d'assises. Il nous semble pourtant que la liberté des opinions est un des principes du gouvernement représentatif, tant qu'elles se contiennent dans les limites légales.

Le *Journal des Débats*, étonné des désordres qui agitent la société, se demande d'où vient le mal: ce n'est pas du gouvernement, qui représente les intérêts de tous, et qui n'a ni émigrés ni clergé à satisfaire; c'est d'un Charenton politique, arsenal des théories insensées qui ont tout à coup envahi l'opinion politique, la presse et la tribune. D'où viennent toutes ces folies, le journal qui les aperçoit ne se charge pas de le dire.

Le *Constitutionnel* est d'avis que le gouvernement français s'oppose à l'intervention des armées prussiennes et autrichiennes dans les débats intérieurs de l'Allemagne. Notre intérêt l'exige, dussions-nous courir le risque d'une guerre générale qui, nous offrirait alors de grandes chances de succès.

Le *National* calcule ce qu'à coûté à la France le système du juste-milieu. Il pose en fait que le 15 mars n'a pu faire de l'impopularité un système de gouvernement sans provoquer des mouvemens populaires; les mouvemens populaires nécessitaient une nombreuse armée permanente, pour prévenir ou réprimer ces explosions; une nombreuse armée ne permettait pas de diminuer les impôts, ni de renoncer aux emprunts. Une fois que l'on est entré dans cette voie, dit le *National*, il n'y a plus au bout que le déshonneur et la banqueroute.

Le même journal fait observer que les *Débats*, qui voudraient remettre le gouvernement aux mains de l'aristocratie, doivent, pour être conséquens, demander la résurrection des privilèges, tels que le double vote et le droit d'aînesse.

Le *Courrier français* montre tout ce qu'il y a de menaçant dans les préparatifs militaires que font les puissances autour de nous. En admettant que le blocus des côtes de la Hollande force Guillaume à évacuer Anvers, il se demande ce que l'on y aura gagné. Il restera encore de nouvelles difficultés et de nouvelles négociations.

Le *Journal du Commerce* ne comprend pas l'appel réitéré du *Journal des Débats* aux grands propriétaires; tous ceux qui ont voulu se rattacher au gouvernement occupent leur place dans les collèges électoraux et dans l'administration. Il ne reste donc plus que les carlistes; mais pour traiter avec eux il faut les acheter, leur accorder les conditions qu'ils imposent, et alors c'en est fait de la révolution de juillet.

Le *Temps* contient dans son dernier numéro un article remarquable sur le protocole de la diète germanique, dont nous avons parlé dans nos N<sup>os</sup> 168 et 170. Cet article paraîtra long peut-être; mais il renferme des vues si profondes, que nous croyons devoir, malgré sa longueur, l'insérer en entier.

Nous avons annoncé les premiers, dès le 2 juillet, que la diète germanique avait adopté, sur la proposition de l'Autriche et de la Prusse, un protocole en six articles, dirigé contre la liberté des états allemands. C'est dans la séance du 30 juin que ce code d'oppression a reçu la sanction de tous les plénipotentiaires.

Il n'est pas sans intérêt d'examiner la teneur de ce mémorable document, que l'on dirait écrit pour le 16<sup>e</sup> siècle, tant l'anachronisme des idées paraît flagrant.

Dix-huit plénipotentiaires assistaient à la séance, représentant ces petits états d'Allemagne qui n'égalent pas à eux tous le nombre de suffrages dévolus par l'acte fédéral à la Prusse et à l'Autriche. Il n'y a pas eu de discussion; la scène étant arrangée à l'avance et faisait depuis plusieurs mois l'objet de conférences suivies entre les divers membres de la confédération; soit menaces, soit persuasion, chacun avait donné en particulier le consentement que l'assemblée générale devait légaliser.

Le président a exposé à la diète, au nom de l'Autriche et de la Prusse, que la révolution de juillet avait produit en Allemagne une agitation intérieure qui menaçait l'existence de la confédération. L'anarchie de la presse, l'abus de la parole au sein même des chambres, les travaux journaliers de la propagande insurrectionnelle et la faiblesse de chaque souverain pour résister à ce mouvement des esprits, telles sont les images sous lesquelles les deux cours se représentent les dangers du moment. Pour remédier à cette maladie de l'opinion publique, elles proposent de faire un emploi ferme et énergique des moyens que l'acte fédéral leur accorde.

Ces moyens ont pour but de maintenir l'autorité des souverains au-dessus des chambres représentatives, et celle de la diète au-dessus des souverains; de telle sorte que ceux-ci se dédommagent par l'esclavage de leurs sujets du joug que les deux grandes puissances font peser sur leur tête.

Le protocole pose donc en principe que l'initiative des lois appartient aux princes, et que les chambres ne peuvent l'exercer que sous la forme de *pétitions*, les souverains restant libres d'accorder ou de refuser. Le motif de rejeter la *pétition*, motif *péremptoire*, serait le cas où la concession qui est demandée se trouverait en opposition avec la constitution, ou plutôt avec les volontés de la diète.

Un autre principe de ce nouveau droit public porte que des sujets ne peuvent dans aucun cas refuser l'impôt nécessaire à la marche d'un gouvernement bien ordonné, et s'il arrivait qu'une assemblée donnât ce mauvais exemple, on lui ferait l'application des articles 25 et 26 de l'acte final de Vienne, c'est-à-dire que la diète aviserait au rétablissement de l'ordre en envoyant des troupes au secours du gouvernement attaqué, même sans aucune demande de sa part.

Quant aux débordemens de la presse périodique, sans vouloir enchaîner les progrès naturels de l'esprit humain, l'Autriche et la Prusse proposent aux membres de la confédération de maintenir, en attendant les résultats du travail de la commission nommée par la diète pour combiner des mesures uniformes sur la compression de la publicité, la loi provisoire du 20 septembre 1819, loi fidèlement observée en Prusse et en Autriche, où l'on conserve jusqu'aux nouvelles, aux titres des livres et aux qualités usurpées par les gouvernemens révolutionnaires.

Mais les puissances ne pensent pas que la diète puisse agir avec efficacité dans l'intérêt des droits acquis à la confédération, si elle n'est mise en état de les défendre contre les attaques des chambres et contre les excès de la presse. Il faudrait donc (ce sont toujours l'Autriche et la Prusse qui parlent), il faudrait établir une commission qui entrerait en exercice toutes les fois qu'une assemblée représentative se réunirait dans la confédération. Si la commission apercevait une tentative de contravention aux lois fédérales, elle en donnerait connaissance à la diète, afin que celle-ci prit des mesures ultérieures.

Du reste, les princes ont mission, chacun dans ses états, de faire respecter la diète; et si les attaques contre ce corps souverain venaient à se renouveler, on procéderait contre les délinquans comme on procède contre les attaques à la personne du prince ou au gouvernement.

Ces diverses mesures sont autorisées en termes assez vagues par le texte des six articles; par le sixième et dernier, la diète se réserve l'interprétation de l'acte fédéral et des décisions qu'il contient.

Dans la séance où la diète a discuté ces importantes résolutions, les puissances qui les proposaient ont annoncé que, pour affermir le système social de l'Europe et pour écarter toute attaque contre la confédération, de quelque côté qu'elle pût venir, elles mettaient leurs armées à la disposition de la diète. Or, l'Autriche et la Prusse, qui offrent les secours de leur intervention, seront aussi les juges, les seuls juges de la nécessité de cette intervention; leurs voix ont, dans la diète, le nombre et la prépondérance.

Il ne manque donc rien au protocole du 28 juin, ni la force d'exécution, ni les moyens de rendre inévitable l'emploi de la force. Comme la charte octroyée avait l'article 14 et la charte de 1830 l'état de siège, l'acte fédéral sert de prétexte à l'établissement d'une commission qui sera tout à la fois un pouvoir supérieur à la puissance royale, aux pouvoirs législatifs, et un véritable comité de salut public. Instituée pour surveiller les chambres et la presse, cette inquisition politique doit avoir pour effet de les enchaîner. Ces fantômes de gouvernement représentatif, dont le courage de quelques représentans voulait faire une réalité, perdront bientôt jusqu'à leur nom, après avoir perdu leur existence; l'impôt sera ordonné par quelque chambellan et dépensé par quelque favorite.

Tout cet avenir on le décrète sans hypocrisie avec un langage, militaire. Il faut que l'étendue du mal ait paru bien grande pour que le pouvoir absolu, après tant de tâtonnemens, se jette de plein saut dans les remèdes héroïques; pour que, devant ramener les populations libérales aux saines doctrines, il essaie de leur faire franchir en quelques jours un intervalle de plus d'un siècle.

Cela même prouve l'isolement des puissances. Tout comme nous découvrons les mœurs de l'antiquité dans ces monumens de la législation qui les racontent, ainsi l'on connaît la faiblesse de l'arbitraire à sa violence, et la force de la liberté à la grandeur des mesures que l'on tourne contre elle. La sainte-alliance a des armées contres nous, contre la sainte-alliance nous sommes un monde.

La sainte-alliance a brûlé ses vaisseaux, le glaive est tiré, la lutte commence. Où finira-t-elle, et comment? Nous voyons bien le but, nous ignorons la distance.

Contre la liberté se sont réunis à Francfort les représentans de tous les états; le roi d'Angleterre et de Hanovre, le souverain d'un pays libre a donné son adhésion, comme les petits princes qui n'avaient pas la force de résister, et comme l'Autriche et la Prusse qui faisaient du moins leur métier de puissances absolues. L'Allemagne est abandonnée par les Anglais comme la Pologne; un jour viendra où les séances du parlement souleveront aussi des orages à ce souvenir; mais l'Angleterre aura laissé passer l'occasion de se placer à la tête du mouvement européen.

Ce n'est pas que l'unanimité des puissances nous alarme. Il y a dans ces états constitutionnels un commencement d'organisation qui sera le point d'appui des résistances; avec le temps le refus de l'impôt y deviendra populaire, les chambres se feront constituantes, la landwehr tournera ses armes contre l'invasion, chaque clocher soutiendra un siège, et chaque village un assaut.

Quel parti prendrons-nous dans ce danger qui nous est commun? Interviendrons-nous contre l'intervention? c'est la guerre. Verrons-nous opprimer de sang-froid des peuples répandus sur nos frontières? on passera sur leur corps pour venir jusqu'à la France. Il n'y a que la chambre qui puisse assumer la responsabilité d'une résolution décisive dans ces graves circonstances; derrière la chambre est le pays. Et cependant on néglige de convoquer les chambres; on ne veut pas interroger le pays. On craint de trouver en lui un juge sévère; il ne faudrait y voir qu'un conseiller qui a bien le droit de décider de ses propres affaires.

#### MINISTÈRE DE LA GUERRE. — Avis.

Messieurs les officiers de volontaires et de tirailleurs francs, qui ont droit d'être compris dans la répartition de l'indemnité de 60.000 florins, accordée par la loi du 25 mai dernier, et dont les titres ont été vérifiés et reconnus valables par la commission instituée à cet effet par le ministre directeur de la guerre, sont invités à se présenter, à partir du 18 jusqu'au 31 de ce mois, chez M. l'intendant militaire de la 2<sup>e</sup> direction administrative, à Bruxelles, rue de Louvain, n<sup>o</sup> 73, qui leur remettra, sur l'exhibition qu'ils sont tenus de lui faire, de leurs brevets et titres constatant leur identité et la remise de la lettre d'avis qu'ils recevront, le mandat de l'indemnité personnelle qui leur a été accordée, en exécution de la loi précitée. — Bruxelles, 15 juillet 1832.

Le ministre de la guerre, baron EVAÏN.

BRUXELLES, 17 juillet.

#### CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 16 juillet. — (Présidence de M. Destouvelles.)

L'ordre du jour est la discussion des amendemens et le vote sur la loi relative aux péages.

La chambre, après avoir adopté un article additionnel, destiné à former l'art. 7, portant que la loi cessera d'être obligatoire le 1<sup>er</sup> juillet 1833, adopte l'ensemble du projet par 46 voix contre 7.

L'ordre du jour indique ensuite la discussion de la proposition de M. Zoude sur le sel.

M. Verdussen et plusieurs autres membres demandent la question préalable, attendu que le gouvernement a dans ses attributions la faculté d'ouvrir ou de fermer les bureaux pour la sortie et l'entrée des marchandises soumises à des droits de douane.

M. le ministre des finances ne s'oppose pas à ce que la question préalable soit prononcée sur la proposition.

La question préalable est adoptée.

La suite de l'ordre du jour est la discussion du projet relatif aux traitemens des membres des cours et tribunaux, amendé par le sénat.

Le sénat, ainsi que la commission de la chambre, a conservé l'article 1<sup>er</sup> tel qu'il avait été précédemment adopté par les représentans. Sur la proposition de M. Gendebien, le traitement du greffier de la cour de cassation est fixé à 5000 fr. au lieu de 6000.

Les articles 2, 3, 4 et 5 sont adoptés dans les termes suivans :

Art. 2. Le traitement du premier président et du procureur-général pour les trois cours d'appel, est fixé à 9000 fr. Il n'est rien innové au traitement dont tous les autres membres des cours d'appel de Bruxelles et de Liège jouissent actuellement.

Le traitement des membres de la cour d'appel de Gand, sera égal à celui des membres des autres cours.

L'indemnité aux conseillers, pour présider les assises ailleurs que dans les sièges de la cour d'appel, est fixée, pour les 3 cours, à 500 fr.

Le traitement des greffiers des cours d'appel est fixé à 4000 fr.

Art. 3. Les tribunaux de première instance sont divisés en 4 classes, comprenant: la 1<sup>re</sup>, les tribunaux d'Anvers, Bruxelles, Gand et Liège; la 2<sup>e</sup>, les tribunaux siégeant à Arlon, Bruges, Mons, Namur, Tongres et Tournay; la 3<sup>e</sup>, les tribunaux d'Audenaerde, Charleroi, Courtray, Louvain, Malines, Termonde, Verviers et Ypres; la 4<sup>e</sup>, tous les autres tribunaux.

Art. 4. Le traitement des membres des tribunaux de première instance est fixé comme suit :

	1 <sup>re</sup> classe	2 <sup>e</sup> classe	3 <sup>e</sup> classe	4 <sup>e</sup> classe.
Président,	fr. 4,800	4,200	3,600	3,050.
Vice-président,	4,000	3,500	"	"
Juge d'instruction,	3,730	3,260	2,800	2,450.
Juge,	3,200	2,800	2,400	2,100.
Procureur du roi,	4,800	4,200	3,600	3,050.
Substitut,	3,200	2,800	2,400	2,100.
Greffier,	2,800	2,000	1,800	1,700.
Commis-greffier,	1,700	1,200	1,100	900.

Art. 5. Le traitement des juges de paix et des greffiers des justices de paix, est fixé comme suit :

1<sup>o</sup> A Bruxelles, Anvers, Gand et Liège: juges, fr. 1440; greffier, 480.

2<sup>o</sup> Dans les chefs lieux d'arrondissement judiciaires des deuxième et troisième classes: juges, 1200; greffier, 400.

Les art. 6, 7 et 9 ne subissent pas de modifications. L'art. 8 reste rédigé dans les termes suivans :

Art. 8. L'augmentation de traitemens établie par l'art. 4, ne profitera aux membres de l'ordre judiciaire, qu'à partir du premier janvier 1834.

Une discussion s'engage sur la question de savoir si le règlement permet de voter immédiatement sur un projet renvoyé à la chambre par le sénat, et nouvellement amendé par elle. Cette question est mise aux voix et résolue affirmativement par 34 voix contre 29.

Plusieurs des membres de la minorité étant sortis de la salle, la chambre ne se trouve plus en nombre pour voter.

M. Legrelle: Je prie M. le président d'inviter les membres à rentrer dans la salle. C'est montrer peu de respect pour la majorité que de la mettre dans l'impossibilité d'exécuter sa décision.

On fait l'appel nominal pour constater la présence des membres. Le nombre n'étant que de 49, la séance est levée et remise à demain à midi. Il est deux heures et demie.

SÉNAT. — Séance du 16.

(Présidence de M. de Stassart.)

La séance est ouverte à deux heures.

Une commission est nommée pour l'examen de la loi sur les concessions des péages. Elle se compose de MM. Degorges, de Quarré, Engler, de Baillet et de Rouillé.

M. Lefebvre-Meuret dépose ensuite sur le bureau une proposition conçue en ces termes :

Considérant que le Roi a dit, dans sa réponse à la députation du sénat, le 22 mai, que « si après avoir épuisé tous les moyens de conciliation la Belgique n'obtenait pas la réparation à laquelle elle a droit, il se verrait dans la nécessité d'avoir recours à d'autres mesures; »

Que toutes les voies diplomatiques ont été épuisées sans résultat, J'ai l'honneur de faire au sénat la proposition que le gouvernement soit invité à indiquer les autres mesures auxquelles il compte avoir recours, pour obtenir la restitution de notre honorable collègue M. Thorn.

Cette proposition n'étant pas appuyée, n'a pas de suite.

M. Lefebvre avait déposé une autre proposition demandant une reprise immédiate des hostilités. La voici :

Je propose au sénat l'envoi d'un message au Roi pour prier S. M. de faire déclarer à la Conférence de Londres que le traité du 15 novembre, 1831 est devenu nul et sans effet par le défaut d'exécution; et que la Belgique se déclare dégagée des obligations que ce traité lui imposait.

M. F. de Robiano l'ayant seul appuyée, M. Lefebvre n'a pas été admis à en présenter le développement. La séance est levée à 3 1/2 heures.

S. M. doit aller dans le courant de cette semaine passer en revue les troupes qui sont cantonnées dans la Campine.

— Aujourd'hui doivent arriver à Bruxelles deux escadrons de cuirassiers venant de Tournay; ils seront inspectés par S. M. Ces deux escadrons vont rejoindre la division de l'armée active commandée par le général Goethals, dont le quartier-général est maintenant à Hocht, à une lieue de Maestricht.

— M. Mary, frère du représentant de ce nom, vient d'être nommé chargé d'affaires du gouvernement belge au Brésil.

— M. Raikem, ministre de la justice, est parti pour Liège. Son absence est motivée par le décès de son père.

*Note relative à M. Thorn, adressée par le plénipotentiaire belge à lord Palmerston, le 13 juin 1832.*

Milord, j'ai l'honneur de faire parvenir à V. Exc., avec prière de la mettre sous les yeux de LL. Exc. les plénipotentiaires des quatre autres cours, une note ayant pour objet d'insister une dernière fois auprès de la Conférence sur la nécessité de l'élargissement de M. Thorn.

Aux considérations consignées dans cette note, je crois devoir prendre la liberté d'ajouter que la captivité prolongée de M. Thorn aigrit considérablement les esprits en Belgique, tandis que le mépris que fait impunément le gouvernement hollandais des invitations répétées de la Conférence, doit nécessairement faire retomber sur celle-ci un discrédit que, dans les circonstances actuelles, il importe de ne pas laisser se propager dans la nation. Déjà on a remarqué que toutes les fois qu'il s'agit de vaincre l'obstination et l'entêtement du cabinet de La Haye, la Conférence paraît frappée d'impuissance.

Je ne dois pas laisser ignorer à V. Exc. que le gouvernement belge est résolu à ne pas transiger dans cette affaire: après avoir épuisé tous les moyens de conciliation pour obtenir justice, et comme il n'a déjà que trop sacrifié à cette considération de paix générale qu'on lui oppose sans cesse, il se verra forcé, pour donner satisfaction à l'opinion des chambres et de la nation, de recourir à quelque mesure extraordinaire qui ne peut qu'éloigner la Belgique des voies de conciliation et de paix, dans lesquelles elle s'est renfermée si fidèlement jusqu'à ce jour.

J'ose espérer que LL. Exc. les plénipotentiaires des cinq cours apprécieront, comme elles doivent l'être, les observations qui précèdent, et que LL. Exc. ne permettront pas que la Hollande continue à se jouer des puissances et à méconnaître les engagements qu'elles ont contractés avec la Belgique qui, jusqu'à ce jour, n'a cessé de compter sur leur exécution en les remplissant, en ce qui la concernait, avec la plus scrupuleuse exactitude. — Veuillez agréer, Milord, etc.

Londres, 13 juin 1832,

Signé GOBLET.

#### UN SOUVENIR DE 1814.

L'homme étonnant qui depuis si long-temps courbait les peuples et les rois de l'Europe sous sa volonté de fer et son sceptre de plomb, venait d'être renversé de ce trône où sa valeur l'avait porté et où son génie prodigieux l'avait maintenu dix ans: Napoléon était parti pour l'île d'Elbe.

Plusieurs de ses soldats, trahis par la fortune, gémissaient dans les fers, et nous étions 150 prisonniers au fond de la Hongrie, non loin des frontières de la Turquie, appelant de nos vœux le jour de la délivrance et ne sachant point encore la chute du héros.

Le 16 mai 1814, nous apprîmes l'abdication de Napoléon, et nous pleurâmes amèrement. Nous sûmes aussi que nous allions être renvoyés en France: nos larmes coulèrent encore, mais c'étaient des larmes de joie. Il faut avoir subi la captivité pour comprendre ce qui se passa dans notre âme quand nos gardiens nous annoncèrent notre départ pour notre pays!...

Le signal est donné: jeunes et vieux s'embrassent avec effusion, on fait l'appel. ... Il manquait neuf hommes depuis trois mois: moi, je savais bien où ils étaient: ils reposaient dans le cimetière de St \*\*\*\*\*.

On part aux cris de *vive l'empereur!* Et nous n'avions plus d'empereur.

Les fatigues de la route (une route si longue...) nous parurent un plaisir. Déjà nous avions traversé la Hongrie, l'Autriche, la Bohême, la Bavière, et nous entrâmes en Westphalie. Nul de nous ne se plaignait de ses pieds gonflés et saignants, sans bas, et pour la plupart sans souliers: nous rentrions en France!

Entre Fulde et Schlütern nos conducteurs nous firent prendre une route de traverse et nous couchâmes à Furna: c'est le dernier bourg de Westphalie. La brise du couchant nous apportait les émanations de la terre natale. Il nous vint l'idée de réunir nos minces et maigres épargnes pour faire ensemble un petit souper, dans la joie que nous donnait la proximité de notre France. Un repas, plus que modeste pour les heureux du siècle, mais un festin pour nous, pauvres captifs, fut commandé à l'auberge de *la Licorne*. Ce soir-là nous eûmes autre chose que les trois quarts de litre de haricots secs, notre pitance accoutumée.

Le soleil venait de disparaître, nous étions heureux en pensant que la France était à 40 lieues devant nous. Les sons d'une harpe se firent entendre, et une voix presque enfantine chanta en allemand des couplets mélodieux et mélancoliques.

C'était une jeune fille de 16 ou 17 ans, qui accompagnait son vieux père aveugle: elle chantait pour avoir du pain. Nous savions presque tous l'allemand, nous comprîmes son chant filial. Un vieux grenadier, qui tenait déjà ses dix derniers *Kreutzer*, qu'il destinait à entrer dans la masse commune pour nous procurer du vin, dont nous avions oublié le goût, s'avança vers le plus élevé en grade, et dit que nous nous passerions bien de vin, puisque nous avions sous les yeux un vieillard et une enfant qui avaient faim. Nos dernières pièces de monnaie tombèrent dans la tasse que nous tendait la jeune mendicante: le vieux grenadier, en lui faisant son aumône, laissa tomber deux larmes que nous vîmes rouler sur ses joues creuses et se perdre dans sa moustache grise.

L'un de nous ne put résister au désir de traduire tant bien que mal la romance de la pauvre chanteuse, dont l'histoire nous fut racontée par l'hôtesse.

Voici cette traduction. La romance est le narré fidèle de la vie du vieillard et de sa fille.

#### PAOLA, OU LA JEUNE MENDIANTE.

Dans un eanton de Westphalie,  
Aux portes d'une hôtellerie

Paola tout le jour restait;  
La pauvre fille ainsi chantait:

« Las! dans ma misère,  
Je n'ai que moi pour tout soutien,

Avec mon père...  
Paola, chante bien!

« Il fut jadis dans l'opulence:  
Combien ont de sa bienfaisance

Souvent éprouvé les effets!  
Ils ont oublié ses bienfaits;

Et dans sa misère  
Les ingrats ne lui donnent rien!

Mais pour son père  
Paola chante bien.

« Fritz veut m'avoir en mariage;  
Il n'a qu'un modique héritage,

A deux peut-être il suffirait:  
Mon père... qui le nourrirait?.....

Va, dans ta misère,  
N'espère pas un doux lien;

Mais pour ton père,  
Paola, chante bien!

« On trouve ma voix faible encore,  
Ma harpe n'est pas très-sonore,

Et tous mes couplets sont bien vieux;  
Mais si vous êtes généreux,

Vous direz, j'espère:  
« Le talent ici ne fait rien;

« C'est pour son père:  
« Paola chante bien.

« Dans la tasse qu'on vous présente  
Chacun, pour remplir mon attente,

Pose son cadeau précieux....  
Bons voyageurs, soyez heureux!

Que Dieu, sur la terre,  
A vos vœux ne refuse rien!

Avec son père  
Paola priera bien! »

Ces vers - là ne sont pas d'une bien riche poésie; mais le traducteur était fort jeune alors, et il s'est attaché à traduire littéralement et à imiter le plus possible le style simple et touchant du texte allemand; il a voulu conserver jusqu'au rythme de l'original, il a voulu que les paroles françaises pussent se chanter sur l'air créé pour les paroles allemandes, et tout homme qui connaît le génie des deux langues, conviendra qu'il y avait là d'assez grandes difficultés. H. L.

#### COMMERCES.

PRIX DES HUILES A BRUXELLES, 16 juillet.

Huile de colza disp. fl. 51 1/2; sept. 52 0/0; novembre, 00 00; décembre 51 3/4.

Huile de lin disp. 51; dito sept. et déc., 51 1/2.

Ce qui précède est en argent de Brabant.

#### BOURSES.

ANVERS, 16 juillet.

Emprunt de 12 millions	95 1/4 à 1/2	Emprunt romain	78 1/4 P
» de 10 millions	98 3/4 à 99 P	Lots	372
» Rotschild	74 1/2 P	Napolitains	75 P
Autriche métalliques	88 P	Guehard	78 1/2 P
Lots de Pologne	96 1/4	Rente perp. espag. à Paris	55 P
Anglo-Danois 3 p. 0/0	67 A	» à Amsterdam	50 3/8 P

(Dimanche 15, pas de bourse à Paris.)

AMSTERDAM, 14 juillet.

Dettes actives 42 3/8. Billets de change 15 13/16. Synd. d'amortissement 70 3/8. Rente perp. d'Amsterdam 50 1/16. Métalliques 83 1/2.

VIENNE, 7 juillet.

Métalliques 86 15/16. — Act. de la banque 1131.

## ANNONCES

1850. Très beaux lauriers à vendre; s'adresser au jardinier du château d'Halloy, près de Ciney.

1838. *A vendre de la main à la main.*

Une belle saline avec maison, écuries, remise et un jardin de trois quarts de bonnier y appartenant, située à Jambes, placée très-avantageusement entre les routes de Liège et de Luxembourg.

L'acquéreur entrera en jouissance de suite, et il aura toutes les facilités désirables pour le paiement du prix.

S'adresser au notaire Delvigne, pour connaître les prix et conditions de cette vente.

1781. *Emprunts de 10 et de 12 millions.*

Le notaire Delvigne achète les obligations des emprunts de 10 et 12 millions, et les récépissés de celui de 10 millions.

1629. Beau quartier de maison à louer présentement, occupé jadis par le Père Désiré; il est composé de cinq caves, quatre pièces au rez-de-chaussée, quatre au premier, quatre au second et greniers. La vue est des plus belles, donnant sur le Pont de Sambre, le rivage de Grognon, la Sambre et la Meuse. Ce quartier a été remis à neuf en 1831. S'adresser pour le voir au sieur Charles Leclair, rue des Bouchers, n° 1036, à Namur.